

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 1 du 8 janvier 2015**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 3 octobre 2014 fixant la liste des emplois de conseiller technique de la défense.

*Du 15 décembre 2014*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 3 octobre 2014 fixant la liste des emplois de conseiller technique de la défense.**

*Du 15 décembre 2014*

NOR D E F H 1 4 2 9 7 8 1 A

---

*Texte modifié :*

À compter du 1er septembre 2014 et du 1er janvier 2015 : Arrêté du 3 octobre 2014 (JO n° 240 du 16 octobre 2014, texte 17 ; signalé au BOC 52/2014 ; BOEM 352-1.1.1).

*Référence de publication :* JO n° 296 du 23 décembre 2014, texte n° 21 ; signalé au BOC 1/2015.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2014-970 du 22 août 2014 relatif au statut d'emploi de conseiller technique de la défense ;

Vu le décret n° 2014-971 du 22 août 2014 modifiant le décret n° 2010-309 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils et de certains emplois du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant le nombre des emplois de conseiller technique de la défense ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2014 fixant la liste des emplois de conseiller technique de la défense,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé : « chef du groupement munitions de Brest du service interarmées des munitions - Brest ; » sont remplacés par : « chef du groupement munitions de Brest, établissement principal des munitions Bretagne - service interarmées des munitions - Brest ; ».

Article 2

Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé : « coordonnateur central à la prévention - Direction du renseignement militaire - Creil ; » sont remplacés par : « coordonnateur central à la prévention - Direction du renseignement militaire - Paris ; ».

Article 3

Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé : « responsable informatique assistance maîtrise d'ouvrage déléguée pôle Rambouillet au bureau systèmes d'information de la sous-direction des synthèses - Service du commissariat des armées - Rambouillet ; » sont remplacés par : « Expert de haut niveau en organisation informatique au bureau politique des systèmes d'information de la sous-direction performance - synthèse - Service du commissariat des armées - Rambouillet ; ».

#### Article 4

Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Article 5

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

*La sous-directrice de la gestion du personnel civil,*

A. RAVAUD.